



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

PRÉSENCES

Monsieur	Robert Perreault	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Monsieur	Denis Ricard	Conseiller	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Clément Allard	Conseiller	poste n°6

Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Robert Perreault, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021.07.04

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

2021.07.05

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

2021.07.06

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.

6. RUE LANDRY – MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Madame la Conseillère Chantal Robichaud se retire de la salle.

2021.07.07

ATTENDU QUE le lot 6 332 526, soit la rue Landry, appartient à la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE l'entreprise Léo Mailhot Inc. a démontré un intérêt à se porter acquéreur d'une portion de l'emprise de la rue Landry.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite connaître l'emplacement exact de l'emprise de la rue Landry.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'OCTROYER un mandat à un(e) arpenteur-géomètre pour préparer un certificat de localisation et le piquetage de la rue Landry (lot 6 332 526) soit aux frais de l'acquéreur s'il y a vente d'une portion de l'emprise ou aux frais de la Municipalité s'il n'y a pas de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Conseillère Chantal Robichaud reprend place dans la salle.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

7. 190, RUE PRINCIPALE – MANDAT BÉLANGER SAUVÉ

2021.07.08

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé pour percevoir les taxes en souffrance sur l'immeuble du 190 rue Principale et procéder à l'inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

D'AUTORISER la dépense de 10 % du montant à percevoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. REMPLACEMENT AUX TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE

2021.07.09

ATTENDU QUE le responsable des Travaux publics et embellissement, M. Dominique Mailhot, doit s'absenter occasionnellement, notamment pour des vacances estivales, et doit donc être remplacé pour certaines tâches dont l'arrosage des jardinières.

ATTENDU QUE M. Pierre Dufort, citoyen de Saint-Alexis, s'est montré intéressé et disponible pour ce mandat de remplacement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'embauche de M. Pierre Dufort, au salaire de 20 \$ / heure, pour le remplacement occasionnel de M. Dominique Mailhot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUBVENTION AU COMITÉ DES LOISIRS

2021.07.10

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a déposé une demande de subvention totalisant 24 465 \$ pour les activités 2021-2022 en détaillant les activités et les budgets associés à chaque activité.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite octroyer la subvention demandée pour l'année financière en cours, soit 2021, et que les activités prévues pour l'année 2021 totalisent 7 715 \$.

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la programmation et des budgets des activités du Comité des Loisirs et reconnaît l'importance de la vitalité qu'apporte le Comité des Loisirs à la Municipalité de Saint-Alexis.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'AUTORISER le paiement d'une subvention d'un total de 7 715 \$ au Comité des Loisirs pour les activités 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION ET LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

2021.07.11

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Marie-Salomé et Saint-Alexis désirent présenter un projet de partage des services d'un inspecteur municipal dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis s'engage à participer au projet de partage des services d'un inspecteur municipal et à assumer une partie des coûts.

QUE le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DÉLÉGATION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE SAINT-ALEXIS AU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE MONTCALM

2021.07.12

ATTENDU l'offre de services de la MRC de Montcalm pour desservir la Municipalité de Saint-Alexis en protection incendie.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Alexis s'est joint au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm par l'adoption de la résolution 2021.02.11.

ATTENDU QUE le Service de premiers répondants de la Municipalité de Saint-Alexis est toujours actif.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis accepte l'offre de confier au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de Service de premiers répondants de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. CONGRÈS FQM – INSCRIPTIONS

2021.07.13

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 30 septembre au 2 octobre.

ATTENDU QUE cinq des sept membres du Conseil municipal souhaitent participer à cet événement, soit Mesdames Chantal Robichaud, Guylaine Perreault et Myriam Arbour, ainsi que Messieurs Robert Perreault et Clément Allard.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les dépenses en lien avec l'inscription des cinq membres du Conseil municipal au congrès de la FQM et toutes les dépenses afférentes (déplacement, hébergement, repas, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-065 CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT DES PERRONS, BALCONS, VÉRANDAS ET PATIOS DANS LA MARGE ARRIÈRE, L'IMPLANTATION DE MAISONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE

ADOPTION FINALE

Madame la Conseillère Chantal Robichaud se retire de la salle.

2021.07.14

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'article 113, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

ATTENDU QUE les règlements n° 1986-69 et n° 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités mais s'appliquent en concordance.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

ATTENDU QUE le Conseil désire actualiser sa réglementation d'urbanisme afin de corriger une disposition établissant l'empiètement maximum des perrons, balcons, vérandas et patios dans une marge arrière.

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la zone R8-34 afin d'y permettre les maisons intergénérationnelles.

ATTENDU QUE le Conseil désire également modifier l'article 6.1.2 c) concernant l'agrandissement de l'usage dérogatoire afin de permettre dans toutes les zones, pour les terrains de moins de 3 000 mètres carrés, dont la construction est existante avant le 30 novembre 1982, l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à un maximum de 50 % de la superficie existante, dans l'axe des murs existants du bâtiment sans augmenter le niveau de dérogation des marges dérogatoires existantes, en autant que l'occupation maximale du terrain le permette, que les distances du système de traitement des eaux usées et du puits le permettent et que l'agrandissement se fasse au niveau des cours latérales et arrières.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 3 mai 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté le même jour.

ATTENDU QU'une période de consultation écrite, annoncée sur le site web de la Municipalité et sur un babillard à l'Hôtel de ville, a eu lieu du 6 au 21 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité.

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 21 juin 2021.

ATTENDU QU'une période pour demande d'approbation référendaire, annoncée sur le site web de la Municipalité et sur un babillard à l'Hôtel de ville, a eu lieu du 22 juin au 8 juillet 2021 et qu'aucune demande n'a été transmise à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le règlement 2021-065 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Conseillère Chantal Robichaud reprend place dans la salle.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-076 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 030 120 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 030 120 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

2021.07.15

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

ATTENDU QU'une demande a été déposée au sous-volet 1.2 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) et qu'une lettre confirmant l'admissibilité du projet a été reçue.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement n° 2021-076 intitulé « décrétant une dépense de 2 030 120 \$ et un emprunt n'excédant pas 2 030 120 \$ pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021.07.16

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 36 486,09 \$ en date du 12 juillet 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de **36 486,09 \$**.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AUTORISATION DE PAIEMENTS

2021.07.17

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis autorise les paiements suivants :

- Portion 1/6 de l'enseigne du garage municipal de Sainte-Julienne pour l'Écocentre (1 396,38 \$ taxes incluses)
- Pénalité pour retard de paiement des DAS (672,37 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021.07.18

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h50.

Robert Perreault,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire